

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**DIJON METROPOLE**

# **PROCES-VERBAL**

**du Bureau Métropolitain**

**en date du 20 novembre 2025**

A Dijon, le **11 DEC. 2025**

**Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Beldoune', with a horizontal line underneath.

**Le Secrétaire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 14 novembre 2025 pour le jeudi 20 novembre 2025 à 18h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO**

***Membres présents :***

Monsieur François REBSAMEN  
Madame Nathalie KOENDERS  
Monsieur Thierry FALCONNET  
Madame Sladana ZIVKOVIC  
Monsieur Jean-François DODET  
Monsieur Jean-Patrick MASSON  
Monsieur Dominique GRIMPRET  
Madame Danielle JUBAN  
Monsieur Jean-Claude GIRARD  
Madame Claire TOMASELLI  
Monsieur Philippe LEMANCEAU  
Madame Marie-Hélène JUILLARD-  
RANDRIAN

Madame Christine MARTIN  
Monsieur Antoine HOAREAU  
Monsieur Nicolas BOURNY  
Madame Céline TONOT  
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT  
Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Brigitte POPARD  
Monsieur Denis HAMEAU  
Monsieur Guillaume RUET  
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM  
Monsieur Laurent GOBET  
Madame Dominique MARTIN-GENDRE  
Madame Karine HUON-SAVINA

Monsieur Nicolas SCHOUTITH  
Madame Ludmila MONTEIRO  
Monsieur Christophe AVENA  
Monsieur Lionel SANCHEZ  
Monsieur Gérard HERRMANN  
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET  
Monsieur François SARRON-PILLOT  
Monsieur Patrick CHAPUIS  
Monsieur Didier RELOT  
Monsieur Patrick BAUDEMENT  
Madame Monique BAYARD  
Monsieur Philippe BELLEVILLE

***Membres absents :***

Monsieur Rémi DETANG pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET  
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN  
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-  
CLAUDET

# ORDRE DU JOUR

## **PREAMBULE**

|                                                                                  |   |
|----------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1) Procès-verbal du bureau métropolitain du 18 septembre 2025 - Approbation..... | 6 |
|----------------------------------------------------------------------------------|---|

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

|                                                                                                                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2) IMT – Etude de veille technologique et concurrentielle des bioprocédés (projet BIP <sup>2</sup> ).....                                                                                             | 7  |
| 3) SANTENOV DIJON BOURGOGNE – Demande de subvention pour l'année 2026.....                                                                                                                            | 9  |
| 4) Université Bourgogne Europe (UBE) – Demande de subvention pour le projet pilote ACVmed.....                                                                                                        | 11 |
| 5) Fondation Clément Drevon (FCD) – Demande de subvention pour l'année 2026.....                                                                                                                      | 13 |
| 6) Association des BFC Angels - Convention 2025-2027 - Demande de subvention 2025.....                                                                                                                | 15 |
| 7) French Tech Bourgogne-Franche-Comté - Proposition de renouvellement d'adhésion et demande de subvention 2026.....                                                                                  | 17 |
| 8) Association « Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne-Franche-Comté » – Demande de subvention 2025-2026.....                                                                                         | 19 |
| 9) École de Production Industrie 21 (EDPI 21) – Convention pluriannuelle de partenariat 2026-2028 - Demande de subvention 2026.....                                                                   | 21 |
| 10) École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon – Convention de partenariat – Période 2026-2028.....                                                                                       | 23 |
| 11) Université Bourgogne Europe – Avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2025 entre l'UBE, la Ville de Dijon et Dijon métropole.....                                                         | 25 |
| 12) Confédération Force Ouvrière – Organisation du 26 <sup>e</sup> Congrès National à Dijon – Demande de subvention 2026.....                                                                         | 26 |
| 13) Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'association In Divio Veritas.....                                                                                                | 28 |
| 14) Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'association des Vignerons du Bourgogne-Dijon.....                                                                                | 30 |
| 15) Observatoire de la Cohésion Sociale - Création de l'Observatoire de la Petite Enfance à l'échelle métropolitaine - Demande de subvention.....                                                     | 32 |
| 16) Subventions 2025 aux associations engagées dans le cadre du Contrat Local des Solidarités 2024-2027.....                                                                                          | 34 |
| 17) Territoire Zéro Non Recours - Avenant à la convention entre Dijon métropole et l'État et convention de mise à disposition provisoire d'un local par la Ville de Longvic.....                      | 36 |
| 18) Actions métropolitaines en faveur de l'insertion professionnelle - Entreprise d'insertion ID'EES 21 - Subvention 2025.....                                                                        | 38 |
| 19) Action métropolitaine en faveur de l'insertion - EPI'SOURIRE - Subvention 2025.....                                                                                                               | 40 |
| 20) Reconstitution de conventions partenariales dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'abord sur le territoire de Dijon métropole et versement de subventions..... | 42 |

|                                                                                                                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 21) Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention de partenariat avec l'association Habitat et Humanisme - Participation au financement du poste de l'animatrice de l'appartement pédagogique..... | 45 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## **ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 22) France Nature Environnement de Cote d'Or - Subvention au titre de l'année 2026.....    | 47 |
| 23) Latitude 21 - Participation financière de Dijon métropole - 2025.....                  | 49 |
| 24) Autorisation de cession d'un séparateur à courant de Foucault à la société ANDRIN..... | 50 |

## **DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**

|                                                                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 25) Convention de soutien à l'exploitation et la gestion de l'Espace de Vente Intermodal (EVI) de DIJON VILLE - Années 2026 à 2028.....           | 51 |
| 26) Tarification combinée Mobigo DIVIA - Convention entre Dijon métropole, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la SNCF - Années 2026 - 2032..... | 53 |
| 27) Regualification de l'avenue du 14 juillet à Chenôve - Demande de subventions.....                                                             | 55 |
| 28) Regualification de la route de Dijon à Daix - Demande de subventions.....                                                                     | 56 |
| 29) Regualification de la route de Bressey à Chevigny-Saint-Sauveur - deuxième phase - Demande de subvention.....                                 | 57 |

## **CULTURE ET SPORTS**

|                                                                                                                                                                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 30) Promotion de la lecture publique – Dispositif « Des livres à soi » - Poursuite, en 2025 - 2026, de la collaboration entre Dijon métropole et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté..... | 58 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## **HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

|                                                                                                                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 31) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 26 rue des Roses à Dijon.....                                                | 60 |
| 32) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition en VEFA de 20 logements PLS situés Quai des Carrières Blanches à Dijon.....                                               | 62 |
| 33) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 12 logements (4 PLAi, 8 PLUS) situés 14 Rue de la Raffinerie à Dijon.....                                 | 64 |
| 34) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – ICF Habitat Sud-Est Méditerranée – Eco-réhabilitation de 160 logements situés 1,3,5,7 allée de Chambéry et 12,14,16,18 avenue du Lac à Dijon. 66 |    |
| 35) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – ORVITIS – Acquisition en VEFA de 4 logements destinés à la location-accession situés 65bis boulevard de Troyes à Talant.....                     | 68 |
| 36) Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - ORVITIS - Demande de subvention au titre de la programmation 2025 - 2 rue Maréchal Leclerc à Chevigny-Saint-Sauveur (48 logements).....                     | 70 |

La séance est ouverte à 18 h 47 sous la présidence de François REBSAMEN.

**M. le Président.**- *Je remercie les élus et les dix-sept maires présents pour le moment - d'autres nous rejoindront à part un, Rémi Detang qui est à Paris.*

Il est procédé à l'appel.

**M. MASSON.**- Nous avons le quorum.

### **Délibération n°1**

#### **OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 18 septembre 2025 - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 18 septembre 2025.

**M. le Président.**- *Je pense qu'il n'y a pas de remarques particulières.*

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre est ainsi arrêté.

### **Délibération n°2**

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - IMT – Etude de veille technologique et concurrentielle des bioprocédés (projet BIP<sup>2</sup>)**

Madame Juban donne lecture du rapport :

L'Association Groupe IMT, organisme de formation spécialisé dans les métiers de production pour les industries pharmaceutiques, et son campus implanté sur Dijon, est pilote de l'initiative BIP<sup>2</sup> (Bioreacteur Innovant Pédagogique pour la bioProduction), un projet collaboratif de R&D qui a été initié et soutenu par Santenov Dijon Bourgogne, aux côtés de l'Université Bourgogne Europe, l'Ecole d'ingénieurs de Biologie industrielle de Cergy ainsi que les entreprises dijonnaises Japy Tech et ARDPI Biotech.

BIP<sup>2</sup> consiste à concevoir et fabriquer un bioréacteur pédagogique innovant qui sera localisé à Dijon dans le futur espace de bioproduction du Groupe IMT au sein du bâtiment Sully Santenov. Cet équipement pédagogique sera mutualisé et utilisé par les enseignants des établissements partenaires pour y mener leurs travaux pratiques avec leurs étudiants. Ce sera le cas pour le Groupe IMT qui y proposera de nouvelles formations en génie des bioprocédés à destination des industriels pharmaceutiques de la région.

Cette initiative s'inscrivant parfaitement dans les schémas de développement de l'enseignement supérieur et de recherche de la filière biothérapies et bioproduction soutenus par Dijon métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, le projet BIP<sup>2</sup> au budget de 220 K€ est candidat au financement du Fonds Régional de l'Innovation (FRI).

Afin d'argumenter sur le caractère innovant du projet qui sera soumis au FRI, le Groupe IMT a contribué avec ses connaissances et expertises techniques aux travaux du consortium par la réalisation d'une étude de veille technologique et concurrentielle des bioprocédés existants sur le marché.

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Monsieur Hervé Galtaud, Directeur général du Groupe IMT sollicite un soutien de Dijon métropole à hauteur de 4 620 € pour cofinancer à hauteur de 50% cette étude de benchmarking concurrentiel menée par ses équipes à l'interne qui représente un budget total de 9 240€ (C.f en annexe le budget de l'opération).

### **M. le Président.- Pas d'objections ?**

Il est procédé au vote à main levée.

#### **le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à IMT une subvention de 4 620 € pour la réalisation de cette étude de veille technologique et concurrentielle des bioprocédés qui servira de base à l'argumentaire du projet BIP<sup>2</sup> soumis à des demandes de financement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en 2025.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 40             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°3**

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SANTENOV DIJON BOURGOGNE – Demande de subvention pour l'année 2026**

Madame Juban donne lecture du rapport :

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2025, l'association Santenov Dijon Bourgogne a acté son évolution statutaire en Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui a été soumis au processus d'homologation du Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté dont la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation est escomptée d'ici fin décembre 2025.

L'objectif poursuivi est la mutualisation de ressources favorisant les synergies entre membres de la gouvernance et partenaires stratégiques dans le but de mieux servir le développement des filières du médicament et des technologies médicales, ainsi que les trois filières d'avenir du territoire que sont l'imagerie et la radiopharmacie, la réadaptation et la santé numérique, ainsi que les biothérapies et bioproductions.

A court terme, cette mutualisation au sein du GIP Santenov va concerner essentiellement la mise à disposition de collaborateurs de Dijon métropole et de la SATT Sayens pour assurer respectivement les fonctions de direction et de chef de projet innovation. L'objectif est de renforcer l'équipe de permanents pour atteindre 5 ETP afin d'assurer la montée en puissance d'une offre de services attractive et performante en direction des entreprises et startup en santé du territoire.

A moyen terme, le GIP Santenov pourra aussi s'appuyer sur le bâtiment Sully Santenov, une infrastructure stratégique initiée par Dijon métropole qui sera animée en 2028 en partenariat avec Walter la filiale du groupe Patriarche afin d'en faire le lieu totem santé du territoire Dijon Bourgogne.

Dans l'attente du rapport d'activité et son bilan financier de l'année 2025, l'association Santenov Dijon Bourgogne présente les premiers résultats de l'année écoulée :

- Une quarantaine d'adhérents entreprises, startup et organismes de santé du territoire ;
- Une trentaine de projets suivis en portefeuille dont certains sont structurants à l'instar de Powder ON, centre national de développement et de formation dédié aux technologies des poudres pharmaceutiques porté par IMT et Polepharma, lauréats d'un financement de près de 2 M€ de France 2030 régionalisé ;
- Deux premières startup accompagnées dans le programme Santenov'Boost dans le cadre du partenariat avec Genopole avec la perspective d'un partenariat élargi suite à une visite à Evry le 21 octobre 2025
- De nombreuses activités d'animation de réseaux ;
- Des ateliers d'échanges de bonnes pratiques menés tout au long de l'année notamment dans le cadre du partenariat avec le LEEM, le syndicat national des entreprises du médicament.

- Des stands mutualisés au Congrès France Bioproduction les 19 et 20 mars à Tours et lors des premières Assises de la prévention et du dépistage organisées le 30 septembre par le CHU Dijon Bourgogne au Palais des congrès.
- La perspective d'un partenariat avec l'association A3P qui regroupe 14 000 experts pharmaceutiques pour implanter sur Dijon une 1ère conférence en février 2026, ainsi que l'un de leurs congrès nationaux programmé en 2027. Des événements professionnels qui contribuent à renforcer l'attractivité de la métropole de Dijon.

Ainsi, le Président de l'association Santenov Dijon Bourgogne par courrier du 3 novembre 2025 sollicite Dijon métropole pour reconduire une subvention de fonctionnement de 130 000 € en 2026 en regard d'un budget prévisionnel à 570 000 € inscrit dans la feuille de route à 3 ans entérinée en AGE du 22 octobre 25 (annexe 2).

Pour soutenir le développement et le rayonnement de la filière santé de la métropole de Dijon, il vous est proposé d'attribuer à l'association Santenov Dijon Bourgogne, une subvention d'un montant de 130 000 € pour l'année 2026 selon les modalités de versement spécifiées dans l'avenant à la convention (annexe 3).

**M. le Président.** - *Très bien. Santenov continue à nous intéresser et nous nous intéressons à son développement.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association Santenov Dijon Bourgogne, une subvention de 130 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 39             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 1 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

*(Madame Monteiro ne prend pas part au vote)*

#### **Délibération n°4**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Université Bourgogne Europe (UBE) – Demande de subvention pour le projet pilote ACVmed**

Madame Juban donne lecture du rapport :

L'Université Bourgogne Europe a initié avec Santenov Dijon Bourgogne, le projet DecarboMED afin de fonder à Dijon la première école française de la décarbonation des produits de santé et de leurs usages.

Cette initiative vise à former les personnels des industries et des établissements de santé qui seront en charge de réduire l'intensité carbone d'un secteur santé qui représente 8 % de l'empreinte carbone nationale dont 57 % proviennent directement des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux, gaz médicaux, déchets). Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris à horizon 2050, une réduction drastique des émissions de ce secteur est indispensable qui impliquera non seulement une transformation industrielle majeure mais aussi une évolution profonde de l'offre et de la demande en soins.

Suite à l'échec à la dernière levée de l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir de France 2030, l'UBE va recalibrer le projet DecarboMED pour le soumettre au financement de l'Appel à projet « Aides à l'innovation Bottom-up – volet Projets de Formations Professionnelles » de France 2030 régionalisé.

Dans l'attente des résultats de cette candidature, l'UBE souhaite engager une phase pilote du projet DecarboMED dénommée ACVmed afin de capitaliser sur l'implication des industriels partenaires du projet qui avaient été mobilisés par Santenov Dijon Bourgogne et qui sont désireux d'avancer pour former leurs collaborateurs.

Pour ce faire, ACVmed vise à concevoir un module pédagogique démonstrateur construit autour d'un cas d'usage d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) d'un produit de santé fabriqué sur l'un des sites industriels du territoire. Cette démarche permettra de proposer une première formation courte à destination des professionnels.

Par courrier du 21 octobre 2025, Monsieur Vincent Thomas, Président de l'UBE sollicite une subvention de 50 000 € auprès de Dijon métropole afin de faciliter le lancement de cette phase prototype ACVmed.

Portée par l'Université de Bourgogne Europe, ACVmed a été élaboré en partenariat avec l'Ecole de Biologie Industrielle (EBI) qui plantera prochainement un campus sur Dijon ainsi que les écoles d'ingénieurs CESI et ESEO. Doté d'un budget global de 100 K€ les principaux postes de dépenses concernent des études, les frais de collecte de données et d'analyses techniques ainsi que l'ingénierie pédagogique nécessaire à l'élaboration de cette offre de formation innovante (cf. fiche descriptive en annexe du courrier du Président de l'UBE).

Au vu du caractère original et structurant de cette initiative DecarboMED et de son projet pilote ACVmed qui s'inscrivent pleinement dans les axes stratégiques de Santenov Dijon Bourgogne ainsi que dans les politiques publiques de la métropole de Dijon pour répondre aux enjeux des transitions écologique et climatique de notre territoire, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Université Bourgogne Europe selon les modalités de versement spécifiées à l'avenant de la convention (cf en annexe 1).

***M. le Président.- Pas d'oppositions ? On est toujours dans nos projets de recherche de développement et leurs conséquences. Très bien. Nous espérons que cela se développera.***

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Université Bourgogne Europe, une subvention de 50 000 € au titre du projet ACVmed ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'année 2025.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 40             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°5**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fondation Clément Drevon (FCD) – Demande de subvention pour l'année 2026**

Madame Juban donne lecture du rapport :

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Clément Drevon (FCD) a pour objet de financer exclusivement la recherche médicale et l'assistance aux malades et plus précisément trois types d'activités :

- Des projets de recherche médicale translationnelle : de la recherche fondamentale à la recherche appliquée et notamment sur les domaines d'excellence dijonnais tels que figurant dans les classements internationaux ;

- Des projets de mobilité à l'international de jeunes chercheurs dijonnais en favorisant leur retour ;
- Des projets valorisant les données de santé, notamment et sans exclusive, en appui sur les différents registres de populations qui font de Dijon une ville pionnière dans ce domaine.

Dans le cadre du partenariat entre Dijon métropole et la Fondation Clément Drevon, son Président Monsieur Philippe Winter, a sollicité par courrier du 17 septembre 2025 (joint en annexe 1), une subvention de 150 000 € pour soutenir la croissance des activités de la fondation prévue pour l'année 2026.

Dotée d'un Conseil Scientifique de 13 experts hospitalo-universitaires et de chercheurs scientifiques dijonnais renforcés par des experts hospitalo-universitaires extérieurs, la Fondation Clément Drevon effectue des évaluations rigoureuses et impartiales. Elle exerce tous les 6 mois un contrôle rigoureux à la fois scientifique sur l'avancée des projets et financier sur le bon usage des allocations de ressources distribuées.

Depuis 2023, ce sont au total 27 dossiers qui auront été soutenus sur 40 dossiers candidats :

- Un budget global mobilisé de 2 180 K€ auquel la Fondation aura contribué pour 680 K€ ;
- 80% proviennent de Dijon : soit 25 projets sur lesquels ont été fléchés les concours de Dijon métropole à hauteur de 200 K€ depuis 2023 ;
- 4 dossiers de recherche médicale sur les soins à la personne et 1 projet pouvant aboutir à un dépôt de brevet ;
- 12 médecins ayant bénéficié d'un soutien à la mobilité à l'étranger ;
- 4 médecins qui ont bénéficié d'un soutien lors de leur retour à Dijon ;
- 1 chercheur chinois ayant une Bourse CIFRE en lien avec la startup dijonnaise CASIS.

Forte de ces premiers résultats, la Fondation Clément Drevon a initié un plan de communication pour accroître sa visibilité aux moyens d'articles dans les médias locaux illustrant le rôle de nouvel acteur et facilitateur de la recherche médicale à Dijon.

La campagne menée sur l'année 2025 concerne 12 projets retenus bénéficiant d'un soutien de 313 400 € de la Fondation Clément Drevon dont 100 000 € de subvention de la métropole pour une dépense budgétaire globale de 751 820 € (joint rapport d'activité, en annexe 2).

Au vu du rayonnement international de Dijon conféré par ces mobilités scientifiques, des partenariats noués en recherche avec les meilleurs établissements dans le monde et les perspectives offertes en matière d'avancées biomédicales dans la prise en charge des patients du territoire lors du retour des chercheurs, mais aussi la dynamique enclenchée pour accroître le nombre et la qualité des nouveaux projets, il vous est proposé de reconduire une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'année 2026 à la Fondation Clément Drevon selon les modalités de versement spécifiées à l'avenant n°3 de la convention joint au présent rapport.

**M. le Président.** - *Tout le monde connaît la Fondation Drevon. Nous finançons les projets soutenus par la Fondation. Le principal, c'est que les chercheurs étrangers restent après.*

**Mme JUBAN.** - *C'est cela. Nous, nous finançons le retour.*

**M. le Président.** - *Nous veillons.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à la Fondation Clément Drevon, une subvention de 100 000 € au titre de ses activités pour l'année 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;

- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'année 2026.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 40             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°6**

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association des BFC Angels - Convention 2025-2027 - Demande de subvention 2025**

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Le réseau des BFC Angels fait partie d'un réseau national de Business Angels, fédéré par France Angels et regroupant plus de soixante réseaux selon des thématiques portées telles Angels Santé ou Agri Angels, des secteurs géographiques comme les BFC Angels, ou encore des alumni comme le réseau Arts & Métiers.

Association Loi 1901, BFC Angels a été créée à Dijon en 2004. Leurs bureaux se situent à la Burgundy School of Business de Dijon, un des partenaires les plus anciens.

Les membres des BFC Angels sont tous des dirigeants d'entreprises, des professionnels libéraux, des cadres supérieurs en activité ou non. Grâce aux profils variés de ces quelques soixante hommes et femmes, tous bénévoles, l'Association dispose des compétences lui permettant d'étudier des dossiers dans tous les secteurs d'activité.

La vocation de BFC Angels est de fédérer des investisseurs et de les mettre en relation avec des entrepreneurs qui portent un projet de création, reprise ou développement.

Il est important de noter que ce n'est pas l'association qui investit, mais chacun de ses membres, choisissant les startups dans lesquelles il souhaite investir.

Les Business Angels investissent ainsi au capital de l'entreprise et partagent donc le risque entrepreneurial.

En termes de fonctionnement, il s'opère essentiellement lors de réunions plénières mensuelles, au cours desquelles les porteurs de projet souhaitant obtenir l'accompagnement des Business Angels viennent présenter en vingt minutes leur dossier. Si cette première étape est passée, une instruction commence durant 2 à 6 mois réalisée par 2 ou 3 Business Angels travaillant aux côtés du porteur de projet pour sécuriser certains points du dossier, jusqu'au moment où ils estimeront que ce dossier peut être présenté pour une levée de fonds.

L'apport des Business Angels est donc triple : finances, compétences et expertises, et mises en relation.

A ce jour, 9,7 M€ ont été investis dans 76 entreprises, dont 24 inscrites au RCS de Dijon, et ce pour un montant de 3.3 M€. Ainsi, le poids de Dijon et ses environs est prépondérant (34%) dans le financement réalisé par les Business Angels avec des réussites de parcours entrepreneuriaux et de levées de fonds pouvant être illustrées telles CASIS (logiciels de retraitement d'images médicales) ou COCOLIS (Blablacar du Colis). Pour autant la moitié environ des investissements sont perdus dans des projets qui n'aboutiront finalement pas. Ce qui constitue bien l'engagement des Business Angels et leurs prises de risque. L'implication des bénévoles est indispensable à l'action du réseau, ainsi que le soutien également des partenaires publics et privés, parmi lesquels peuvent être cités : Seb, le groupe URGO, les banques régionales, la BSB, les organisations patronales, etc. Soit au total plus de 30 partenaires mobilisés.

Pour accompagner le développement du réseau des BFC Angels et son effet de levier essentiel dans le financement des entreprises innovantes (auprès des banques, de Bpifrance,

d'investisseurs...), le Président de l'Association a écrit au Président de la métropole en juillet 2025 pour une demande de soutien assortie d'une participation de Dijon métropole à la dynamique des actions portées par le réseau.

Les ressources de l'Association sont de 5 types : cotisations des adhérents, partenariats majeurs et classiques, prestations réalisées, frais de participation aux instructions facturés aux startup accompagnées, bénévolat.

Il vous est ainsi proposé de délibérer une aide annuelle de 5 000€ dans le cadre d'une convention de partenariat 2025-2027 en annexe. Le Grand Chalon soutient les BFC Angels depuis 2016. La Région a aussi été un soutien pendant plusieurs années et s'engage à présent financièrement dans BFC Angels Capital au service de la reprise et du développement d'entreprises régionales.

**M. le Président.-** *Merci. Y a-t-il des remarques sur BFC Angels, qui était d'ailleurs soutenu dans le temps par le Grand Chalon.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la subvention annuelle de Dijon métropole à hauteur de 5 000 € pour l'association des BFC Angels sur la période 2025-2027 selon les termes de la convention jointe en annexe ;
- **de dire** que les crédits seront pris sur le budget 2025 pour débiter l'accompagnement de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents liés à l'attribution de la subvention.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 40             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°7**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - French Tech Bourgogne-Franche-Comté - Proposition de renouvellement d'adhésion et demande de subvention 2026**

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

La « French Tech » désigne l'ensemble des acteurs d'un écosystème qui travaillent dans ou pour les entreprises technologiques et innovantes, en France ou à l'étranger : les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes innovants, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche, organismes de formation, collectivités, etc qui s'engagent pour la croissance et le rayonnement international des startups et entreprises innovantes.

La Mission French Tech est l'administration rattachée à la Direction Générale des Entreprises, au sein du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Elle réunit un réseau de 17 Capitales, le plus haut niveau de labellisation délivré en 2023 pour 3 ans et 99 Communautés en France et à l'international. Collectivement, elles œuvrent au succès de l'écosystème de La French Tech en fédérant start-ups et acteurs locaux autour d'objectifs communs de développement, de croissance, d'innovation et d'attractivité des territoires. Sur notre territoire, la Capitale French Tech Bourgogne-Franche-Comté (BFC), assure cette mission.

L'association French Tech Bourgogne-Franche-Comté (French Tech BFC) œuvre pour le développement de l'écosystème numérique régional et métropolitain. Elle favorise les échanges, le partage de bonnes pratiques et la mise en réseau des startups, entreprises innovantes et acteurs publics, afin de créer des synergies propices à l'innovation, à l'emploi et au développement économique du territoire. Dans ce cadre, l'association déploie tout au long de l'année des programmes d'accompagnement et des événements destinés à stimuler l'entrepreneuriat et

l'innovation. Parmi les actions notables, la French Tech BFC a coorganisé, le 24 janvier dernier, un forum dédié à la cybersécurité en partenariat avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Centre régional de cybersécurité (CSIRT BFC), réunissant plus de 450 participants à l'IUT de Dijon.

Elle anime également plusieurs dispositifs nationaux structurants :

- Le programme Connect, dédié à la mise en relation B2B entre startups, grandes entreprises et acteurs publics, pour encourager l'innovation collaborative et le développement de partenariats concrets. La dernière rencontre organisée le 03 juillet dernier a mobilisé près de 600 personnes ;
- Des forums et masterclass thématiques autour de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, du management ou encore du financement des entreprises innovantes ;
- Les programmes Tremplin et Prépa Tremplin, qui soutiennent l'entrepreneuriat inclusif en accompagnant les porteurs de projets, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans la structuration, la maturation et la concrétisation de leur projet. Ces dispositifs favorisent la diversité des profils entrepreneuriaux et contribuent à l'égalité des chances dans l'accès à l'innovation ;
- Le programme School Corner, visant à renforcer les liens entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'adéquation des compétences ;
- La veille et la diffusion d'appels à projets régionaux et nationaux, permettant aux startups et porteurs de projets d'identifier des opportunités de financement et de développement.

L'association French Tech BFC, fédère 220 entreprises régionales dont une centaine sont situées sur le territoire de la métropole. Elle dispose de bureaux dans les locaux de la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire à Dijon et est composée d'une équipe 4 personnes. Jean-Paul Médioni, fondateur du groupe Matawan à Macon (ex UbiTransport) en est le président et Silvère Denis le directeur.

Dans ce contexte, Dijon métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 € au titre d'une subvention globale de fonctionnement permettant le soutien à l'association pour les activités sur le territoire de Dijon métropole et d'une cotisation d'adhésion de 5 000 € pour l'exercice 2026.

Par ce renouvellement d'adhésion et de soutien financier, Dijon métropole réaffirme son engagement en faveur de la structuration et du développement de la filière numérique, tout en consolidant les bénéfices déjà observés et en renforçant sa position au cœur de l'écosystème entrepreneurial local.

#### ***M. le Président.- Pas d'oppositions ?***

Il est procédé au vote à main levée.

#### **le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de Dijon métropole à l'association French Tech BFC à compter du 1er janvier 2026 et le renouvellement de l'adhésion à l'issue si celle-ci est concluante;
- **de s'acquitter** de la cotisation, soit 5 000€ TTC pour l'année 2026 ;
- **d'attribuer** au titre de l'année 2026, une subvention de 10 000 € à la French Tech BFC pour financer les actions portées sur le territoire de Dijon métropole selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 40             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

#### **Délibération n°8**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association « Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne-Franche-Comté » – Demande de subvention 2025-2026**

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

L'association Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne-Franche-Comté (EPA BFC) a adressé, par courrier en date du 14 octobre 2025, une nouvelle demande de subvention à Dijon métropole pour l'année scolaire 2025-2026.

Depuis janvier 2019, les deux structures associatives EPA Bourgogne et EPA Franche-Comté sont réunies en une seule association loi 1901, EPA Bourgogne-Franche-Comté, avec pour ambition de moderniser l'offre pédagogique pilotée par EPA France, de développer sa diffusion sur les différents bassins, de professionnaliser l'accompagnement, de dynamiser les événements et de renforcer les liens avec les acteurs de l'entrepreneuriat.

Pour mémoire, l'association a pour objet de permettre à des collégiens et lycéens de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, et d'acquérir un esprit d'entrepreneur.

Au moyen d'un projet pédagogique de « mini-entreprise », les jeunes accompagnés sont amenés à créer, tout au long de l'année scolaire, une entreprise réelle en miniature. Ils conçoivent un produit, définissent une stratégie, assurent la gestion et la communication, accompagnés par leurs enseignants et des conseillers issus du monde économique.

L'objectif est double :

- pour les jeunes, découvrir l'entreprise et son fonctionnement, appréhender une démarche de projet, développer leurs compétences et savoir-être ;
- pour les enseignants, expérimenter une autre approche pédagogique et renforcer les liens entre école et monde économique.

Le plan d'accompagnement 2024-2025 a permis la création de 108 projets de mini-entreprises, l'accompagnement de 2 551 jeunes avec un budget de 314 551 € pour 7 ETP et de 280 bénévoles (« mentors » issus du monde de l'entreprise, encadrant de jeunes).

Ces actions ont permis de sensibiliser un grand nombre d'élèves à l'esprit d'initiative, de renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et les acteurs économiques, et d'améliorer l'image de l'entrepreneuriat auprès des jeunes publics.

L'association a par ailleurs reçu des retours très positifs de la part des établissements scolaires et des encadrants. À titre d'exemple, un courrier de félicitations du Président de la République a été adressé à propos d'un projet conduit au lycée Saint-Bénigne à Dijon (courrier annexé).

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'association souhaite consolider et amplifier son action sur le territoire métropolitain.

Elle ambitionne d'accompagner 125 projets de mini-entreprises, d'innover dans ses programmes éducatifs et de renforcer les synergies entre l'Éducation nationale, les collectivités locales et les acteurs économiques.

L'association Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne-Franche-Comté sollicite à ce titre une subvention de 7 500 € pour l'année scolaire 2025-2026. Ce financement contribuera à la mise en œuvre des programmes pédagogiques sur le territoire de Dijon métropole, en cohérence avec les objectifs métropolitains de soutien à l'éducation, à l'innovation et à l'attractivité économique.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce projet, y a-t-il des remarques ? Voilà 108 projets de mini-entreprises, accompagnement de 2 551 jeunes - c'est très précis - pour un budget de 314 000 € pour 7 ETP et 280 bénévoles.*

*Nous, nous mettons 7 500 € .*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne-Franche-Comté une subvention de 7 500 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire que** les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 40             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°9**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - École de Production Industrie 21 (EDPI 21) – Convention pluriannuelle de partenariat 2026-2028 - Demande de subvention 2026**

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

Les Écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés sans but lucratif. Elles souhaitent redonner de réelles perspectives d'emploi à des jeunes en proposant une pédagogie d'apprentissage basée sur la pratique concrète du métier visé au sein d'un atelier-école et délivrent à l'issue de la formation un diplôme reconnu par l'État. Au niveau national, ce dispositif a montré son efficacité puisque 90% des jeunes entrés en formation en sont ressortis diplômés et, soit ont trouvé un emploi, soit, pour une moitié, ont finalement poursuivi leur parcours de formation vers un diplôme d'études supérieures.

L'École de Production Industrielle 21 (désignée par la suite EDPI 21) a été créée en juillet 2022 pour répondre au double enjeu de proposer d'une part une formation diplômante et une insertion professionnelle à ces jeunes sortis du système scolaire et de répondre d'autre part au besoin de main d'œuvre des entreprises industrielles.

À la suite d'une consultation menée auprès des entreprises du réseau UIMM implantées sur le territoire, le choix s'est porté en priorité sur la création d'une section dédiée à l'usinage, un secteur identifié comme particulièrement en tension. L'école a ainsi ouvert ses portes en septembre 2023 avec une première année de CAP Usinage accueillant huit élèves âgés de 15 à 18 ans. La deuxième année de formation du CAP Usinage a débuté en septembre 2024 avec un effectif équivalent. Parmi ces élèves, sept ont obtenu leur diplôme, dont six avec mention. Deux d'entre eux ont continué leurs études dans d'autres filières tandis que les cinq autres ont choisi de poursuivre leur parcours au sein de l'établissement, confirmant la pertinence de l'offre et motivant la création d'un Bac Pro Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques (TRPM) ouvert à la rentrée scolaire 2025-2026. Ce nouveau diplôme assure une continuité de parcours dans la filière usinage et répond directement aux besoins de montée en compétences techniques exprimés par les entreprises industrielles locales. Cette première cohorte compte dix élèves. Par ailleurs, en cohérence avec les besoins identifiés dans les domaines du génie électrique et de la transition énergétique, l'ouverture d'un CAP Électricité est prévue pour la rentrée 2026-2027, avec une dizaine d'élèves attendue dès la première année. À horizon 2028-2029, sur la base d'une moyenne prévisionnelle de dix élèves par année de formation (CAP Usinage 1re et 2e années, Bac Pro TRPM 1re et 2e années, et CAP Électricité 1re année), les effectifs totaux de l'établissement devraient atteindre environ cinquante élèves.

Les élèves sont majoritairement issus de Dijon métropole, et l'école développe activement des liens avec les collèges des quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de toucher un public plus large et répondre aux enjeux d'inclusion sociale. L'accompagnement personnalisé proposé vise non seulement à transmettre des compétences techniques, mais aussi à renforcer leur confiance en eux, leur discipline, et leur capacité à évoluer en milieu professionnel. En offrant une passerelle vers des métiers en forte demande, l'EDPI 21 joue un rôle essentiel dans l'insertion

sociale et professionnelle des jeunes du territoire, tout en répondant aux besoins en main-d'œuvre qualifiée des entreprises industrielles locales.

L'EDPI 21, soutenue par Dijon métropole depuis sa création en 2023, sollicite une subvention de fonctionnement de 60 000 € par an pendant trois ans.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un budget de fonctionnement prévisionnel moyen annuel d'environ 880 000 €, et vise à soutenir le développement de l'établissement, la création de nouvelles filières de formation et la montée en charge progressive de ses activités (cf budget joint en annexe).

Il est proposé de verser cette subvention selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 20 % sera versé à la notification de la présente convention (ou de son avenant annuel le cas échéant),
- Le solde de 80 % sera versé sur présentation du bilan financier et d'activité de l'année concernée, validé par le Conseil d'Administration de l'École et visé par le comptable de l'association.

**M. le Président.** - *C'est bien, parce que c'est l'UIMM qui le fait. J'ai été voir, c'est bien. Je le redis : on a un pourcentage d'emplois industriels, ici, plus élevé que la moyenne française, qui continue de dégringoler désespérément. En effet, on sera à moins de 10 au niveau national et, nous, nous sommes encore à 13. La région était très élevée, puisqu'elle était à 23, c'est la région la plus industrielle de France.*

*Elle se soutient grâce aux investissements lourds faits notamment dans le domaine du nucléaire sur Chalon-sur-Saône, Le Creusot (Framatome) et un peu Belfort, mais il y a beaucoup d'entreprises en difficulté. On en parlait avec le maire de Chevigny, puisque vous avez vu que l'entreprise JTEKT essaie de vendre ses deux usines en France. Toutefois, en même temps, des emplois se créent.*

*Ce sont des mutations importantes qui se produisent, mais à part le secteur du nucléaire, de l'aviation et des technologies nouvelles liées malheureusement souvent à des secteurs de guerre, comme Safran, nous, il nous reste la santé, des choses qui se développent et qui continuent. Néanmoins, ce qui était traditionnellement de l'industrie comme Tetrapac - madame la Maire de Longvic - quand ils peuvent fermer pour faire augmenter leurs profits, ils ne se gênent et ferment. Ils préfèrent verser une bonne indemnité de départ à leurs salariés et fermer l'entreprise plutôt que d'essayer de survivre dans un monde en pleine évolution. Dans le secteur automobile, c'est encore plus qu'ailleurs, puisque c'est une entreprise chinoise qui essaie de racheter Stellantis pour en faire son entrepôt ! Avant, c'était l'entrepôt des voitures.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de conclure** une convention pluriannuelle de partenariat avec l'EDPI 21 pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2026-2028 ;
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement 60 000 € à l'EDPI 21 selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

**Délibération n°10**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon – Convention de partenariat – Période 2026-2028**

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

Le partenariat qui lie la Ville de Dijon, Dijon métropole et l'ENSAD Dijon arrivera à terme le 31 décembre 2025. Ce soutien a permis à l'ENSAD Dijon de développer, ces dernières années, la pratique de la recherche au sein de l'établissement. Ce travail, articulé avec une pédagogie renouvelée, a offert aux étudiants les outils académiques indispensables à leur pratique artistique et à leur insertion professionnelle.

Dijon métropole et la Ville de Dijon demeurent des partenaires essentiels, tant pour le développement des axes de recherche que pour la réalisation de projets professionnels structurants menés en collaboration avec vos services. À titre d'exemples :

- la Carte Culture, favorisant l'accès à la culture pour les étudiants ;
- les collaborations avec les services d'urbanisme, notamment pour la conception d'îlots de fraîcheur par la section design ;
- les ateliers d'artistes à la Halle 38, permettant aux étudiants de s'initier à des projets de création concrets ;
- le développement du volet international, qui met en avant la création et la culture dijonnaises à l'étranger (notamment à Cluj et Kumamoto), autour des thématiques arts, culture, jeunesse et recherche, et favorise des coopérations entre établissements comme l'UBE et la BSB, renforçant ainsi la synergie universitaire à l'international.

Ces initiatives contribuent directement à l'insertion professionnelle des diplômés, qui s'installent de plus en plus nombreux à Dijon après leurs études, grâce aux dispositifs co-conçus avec les partenaires institutionnels.

Par courrier en date du 3 octobre 2025, la directrice de l'école a sollicité le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2026-2028. Il est proposé que Dijon métropole continue de soutenir l'Unité de Recherche "Art et Société" ainsi que les activités expérimentales de l'école, tant sur le plan théorique que pratique (ateliers de recherche et de création, conférences, journées et voyages d'études, publications...).

La demande financière s'élève à 24 000 € sur trois ans, répartis comme suit :

- 2025-2026 : 8 000 €
- 2026-2027 : 8 000 €
- 2027-2028 : 8 000 €

Pour mémoire, la dernière convention 2023-2025 prévoyait une subvention de 27 000 € sur trois ans, répartie sur 10 000 € en 2023, 9 000 € en 2024 et 8 000 € en 2025.

La convention sollicitée prévoit également la poursuite de la mise à disposition d'un atelier d'artistes au sein du Hall 38, élément central pour les projets de création et d'expérimentation des étudiants et chercheurs de l'ENSAD.

A noter que ce soutien à l'ENSAD s'inscrit par ailleurs dans la perspective du futur campus urbain d'enseignement supérieur sur le site Maret. Ce projet de réhabilitation et d'agrandissement financé dans le cadre du CPER 2021-2027 par l'Etat, la Région et Dijon métropole, doit permettre la venue de Science Po Dijon, Ecole supérieure de Musique, aux côtés de l'ENSAD qui fera de ce site un véritable campus Art et humanités en centre-ville de Dijon.

Au regard de la contribution significative de l'ENSAD Dijon au rayonnement et à l'attractivité culturelle de Dijon métropole, ainsi que des perspectives offertes par les projets collaboratifs et l'Unité de Recherche "Art et Société", il est proposé de renouveler le partenariat pour la période 2026-2028, selon les modalités financières et matérielles décrites dans la convention annexée au présent rapport.

**M. le Président.**- Merci. Pas d'oppositions ? Très bien. Faisons-nous toujours les bourses d'accueil pour des étudiants qui sortent de l'ENSA ?

**M. HAMEAU.**- Oui.

**M. le Président.**- Ils sont là, derrière. Nous pourrions aller les voir un jour et inviter les maires de la métropole qui participent au financement à aller voir ce qu'ils font.

Christine, tu organises cela ?

**Mme C. MARTIN.**- Avec plaisir.

**M. le Président.**- Bien. On invitera les maires et les élus qui le souhaitent des communes de la métropole.

**Mme C. MARTIN.**- Allez à la Halle 38, c'est juste à côté.

**M. le Président.**- On pourrait le faire ou le prévoir pour le rassemblement en septembre.

**M. le Président** - Avant, c'était un peu plus.

**M. HAMEAU.**- On a diminué de 3 000 €.

**M. le Président.**- C'est bien. Il faudra qu'on liste toutes les aides l'année prochaine si le budget est plus sévère. Il ne le sera normalement pas plus que l'année dernière, mais je pense qu'il y a quand même beaucoup de subventions dont on ne sait pas toujours la portée.

**M. le Président** - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**

**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'affirmer** le soutien de Dijon métropole à l'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon (ENSAD) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat intervenant entre l'ENSAD, la Ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention seront inscrits annuellement au budget de Dijon métropole.

SCRUTIN    POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

### **Délibération n°11**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Université Bourgogne Europe – Avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2025 entre l'UBE, la Ville de Dijon et Dijon métropole**

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) demeurent des leviers essentiels pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire de Dijon métropole. L'Université Bourgogne Europe (UBE), devenue établissement public expérimental (EPE) depuis le 1er janvier 2025, constitue un acteur clé de ce développement.

Dijon métropole, la Ville de Dijon et l'UBE ont conclu une convention-cadre de partenariat pour la période 2023-2025, reposant sur trois leviers prioritaires :

- développer l'offre de services auprès des étudiants et de la communauté universitaire ;
- renforcer les collaborations avec les filières d'excellence du territoire ;
- développer des équipements propices à l'innovation.

Afin d'assurer la continuité des actions engagées et de préparer la prochaine convention pluriannuelle 2027-2029, les partenaires proposent de prolonger la convention d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, par le biais d'un avenant n°1, qui est annexé au présent rapport.

Pour l'année 2026, les orientations stratégiques et les priorités définies dans la convention seront maintenues.

Le financement annuel par Dijon métropole est maintenu à 240 000 € maximum. La Ville de Dijon contribuera également aux actions selon les modalités prévues dans la convention d'application annuelle.

**M. le Président.- Merci.**

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 prolongeant la convention de partenariat 2023-2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cet avenant ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cet avenant sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°12**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Confédération Force Ouvrière – Organisation du 26<sup>e</sup> Congrès National à Dijon – Demande de subvention 2026**

Madame Zivkovic donne lecture du rapport :

La Confédération FORCE OUVRIÈRE (FO) tiendra son 26<sup>ème</sup> Congrès National du 20 au 24 avril 2026 au Parc des Expositions et Congrès de Dijon. Cet événement d'envergure a prévu de rassembler environ 3 000 participants – délégués syndicaux, responsables de fédérations et invités – issus de l'ensemble du territoire national.

Le congrès, organisé tous les quatre ans, constitue un moment majeur de la vie démocratique de la Confédération. Il vise à dresser le bilan de la mandature écoulée, à débattre des orientations à venir et à élire les instances dirigeantes nationales.

L'accueil de ce congrès à Dijon s'inscrit pleinement dans la stratégie métropolitaine de rayonnement et d'attractivité économique, soutenant le positionnement de Dijon comme destination de congrès et d'événements d'envergure nationale et internationale. Les retombées économiques attendues sur le territoire sont significatives, notamment pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du transport, de la logistique événementielle et de la communication.

Le budget prévisionnel global de l'événement s'élève à 1,9 M€, couvrant notamment les dépenses de location du site, de prestations techniques, de restauration, d'hébergement, de sécurité et de communication (budget en annexe).

Par courrier en date du 10 octobre 2025, la Confédération FORCE OUVRIÈRE a sollicité une subvention de 100 000 € auprès de Dijon métropole, au regard de l'ampleur et de l'impact économique local du congrès.

L'organisation de cette manifestation nécessite en effet la mobilisation d'acteurs économiques locaux, notamment le Palais des Congrès de Dijon, les prestataires techniques et les hébergeurs, contribuant ainsi à soutenir l'économie locale et à renforcer l'image de Dijon comme métropole d'accueil de grands événements.

La demande de soutien financier de la Confédération FORCE OUVRIÈRE s'inscrit dans le cadre habituel des interventions métropolitaines en faveur de l'attractivité du territoire.

Il est ainsi proposé d'attribuer à la Confédération FORCE OUVRIÈRE une subvention exceptionnelle de 100 000 € au titre de l'organisation de son 26<sup>ème</sup> Congrès national, selon les modalités prévues par la convention jointe en annexe au présent rapport.

**M. le Président.** - *Qui va, bien sûr, animer la ville et les villes de la métropole pendant plusieurs jours.*

*Merci, madame Zivkovic.*

*Je rappelle que nous payons sur factures présentées, ce n'est donc pas une subvention a priori. C'était le cas pour l'UNSA, plus petite confédération, qui avait demandé 30 000 € et finalement n'avait dépensé que 24 000 €, c'est donc ce que nous verserons, et la CGT avait demandé 100 000 € et avait eu besoin de 80 000 €, elle n'avait donc demandé que 80 000 € sur les 100 000 €.*

*Maintenant que les grandes confédérations savent que c'est 100 000, la CFDT, s'ils viennent, ce sera 100 000, mais nous payons sur facture.*

*Merci. Sur ce dossier, ya t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la Confédération FORCE OUVRIÈRE pour l'organisation de son 26<sup>ème</sup> Congrès National qui se tiendra à Dijon du 20 au 24 avril 2026 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026 de Dijon métropole.

SCRUTIN    POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

### **Délibération n°13**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'association In Divio Veritas**

Monsieur Verpillot donne lecture du rapport :

L'association IN DIVIO VERITAS, association Loi 1901, retrace l'histoire des vignobles de la métropole dijonnaise, depuis leur origine connue jusqu'à leur dernière mention.

Les travaux entrepris à ce jour ont permis d'éditer trois ouvrages, le premier en 2021 pour la commune d'Ahuy (tirage à 300 exemplaires), le deuxième pour celle de Saint-Apollinaire en 2022 (600 exemplaires) et le troisième en 2024 consacré à Talant (350 exemplaires) pour apporter un

éclairage essentiel sur l'histoire de la commune en regard à celle de son illustre vignoble et la façon dont il resurgit aujourd'hui.

A noter que trois années au moins sont nécessaires pour regrouper les données d'archives pour chacune des communes et recueillir les témoignages d'habitants. Ces trois premières éditions, réalisées à compte d'auteur, avaient bénéficié de l'antériorité d'une dizaine d'années dans les recherches entreprises par le président de l'association Roland Bugada.

Trois subventions votées par Dijon métropole en 2020, 2021 et 2023, chacune de 2000 euros, ont permis non seulement d'acheter une partie du matériel informatique nécessaire, dont un scanner portatif, mais aussi de sécuriser la parution des premières publications et d'aller à la rencontre du public à travers la tenue de conférences et l'organisation régulière d'animations, dont une particulièrement remarquée lors de la dernière Saint-Vincent de Dijon qui s'est tenue dans l'amphithéâtre de l'OIV le 7 février 2025.

Pour rappel, l'association a aussi réalisé et édité un ouvrage hors-série, relatif à la Saint-Vincent Tournante organisée en janvier 2023 sur la commune de Couchey et par conséquent sur le vignoble de cette commune dont plusieurs viticulteurs sont engagés dans la démarche de renaissance du vignoble métropolitain initiée par la collectivité. La réputation et la visibilité acquises par cet ouvrage sur Couchey permettent aujourd'hui à l'association In Divio Veritas d'étendre ses recherches au vignoble de Marsannay-la-Côte pour lequel les travaux de recherche ont débuté.

L'association avance selon le calendrier suivant :

- 29 novembre 2025 : publication de l'ouvrage sur le marché aux vins de Dijon, le marché dit de « l'Etape », place Saint-Jean (aujourd'hui place Bossuet), considéré au Moyen Age comme le marché au vin en gros et en détail le plus important en Europe et qui a contribué au rayonnement du patrimoine viticole de Dijon et de la Bourgogne ;

- Février 2027 : parution de l'ouvrage sur Marsannay-la-Côte ;

- Et bien entendu, poursuite du programme et investigations pour d'autres communes de Dijon métropole : Plombières-lès-Dijon, Daix, Fontaine-lès-Dijon, etc.

La poursuite de ce projet n'est possible qu'avec le soutien financier de Dijon métropole qui permet la prise en charge de la promotion des ouvrages édités et des frais de collecte et de sauvegarde de l'ensemble des données recueillies au sein des archives et auprès des habitants de la métropole.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la poursuite de ce programme d'identification et de mémoire des vignobles des communes de Dijon métropole, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande, qui participe en outre à étoffer le critère historique sur lequel doit notamment s'appuyer l'INAO pour approuver, au sein de l'AOC Bourgogne, la démarche de reconnaissance de la Dénomination Géographique Complémentaire (DGC) « Bourgogne-Dijon ».

**M. le Président.** - *Merci. Ils font du bon boulot et arrivent même à inquiéter des associations qui s'inventent pour dire qu'on va polluer avec du cuivre la vie des habitants en plantant de la vigne ! Si on ne peut ni construire ni planter de la vigne, je ne sais pas ce que l'on fait ! Ils habitent dans des immeubles qu'on a construits - je vous rassure, pas de problème de ce côté .*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **de dire** que Dijon métropole soutient l'association In Divio Veritas ;
- **d'accorder** une subvention de 2 000 euros à cette association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2025.

SCRUTIN POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

### **Délibération n°14**

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'association des Vignerons du Bourgogne-Dijon**

Monsieur Verpillot donne lecture du rapport :

Jusqu'à ce que l'urbanisation repousse les vignes hors la ville entre la fin du 19e siècle et la première moitié du 20e siècle, on cultivait le raisin partout à Dijon. L'architecture locale en garde la trace : le cellier de Clairvaux, l'ancienne échansonnerie du Palais, l'église Saint-Philibert qui fut celle des vignerons de Dijon... Autant de témoignages d'une puissante histoire de moines, de ducs et de négociants à laquelle Dijon métropole a donné un nouvel avenir en créant les conditions de la renaissance d'une partie de son vignoble « disparu ».

Dans le prolongement nord de la Côte de Nuits, la côte dijonnaise offre de belles opportunités, orchestrées par la Métropole qui identifie, achète, remembre des terres historiquement classées en AOC Bourgogne (mais non plantées ou dédiées à d'autres cultures que la vigne) avec le concours de nombreux partenaires : 27 viticulteurs rassemblés au sein de l'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon (AVBD), la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, mais aussi les syndicats viticoles (au premier chef le Syndicat des Bourgognes), le monde de la recherche (Université/IUVV, INRAE) ou encore la Chaire Unesco « Culture et traditions vitivinicoles ».

Depuis le rachat en 2013 du plateau de La Cras, dont le domaine viticole éponyme, par la collectivité – acte véritablement fondateur de cette politique de reconquête qui vise par ailleurs à limiter l'étalement urbain -, ce sont plus de 60 ha de vignes qui ont ainsi été plantées, sur Dijon (dont les secteurs de la Rente Giron, de Montre-Cul et des Valendons), Corcelles-les-Monts, Plombières-les-Dijon, Daix et Talant. Au final, ce sont aujourd'hui des milliers de bouteilles de Bourgogne pinot noir et chardonnay qui sont commercialisés, y compris sur les marchés internationaux.

L'ambition de cette renaissance viticole est également partagée avec les habitants autour de vendanges citoyennes, du défilé de la Saint-Vincent de Dijon, de paulées, de randonnées oenotouristiques, de conférences, de publication d'ouvrages... Autant d'éléments dont se sont emparés les viticulteurs de ces nouvelles parcelles de vignes métropolitaines qui, engagés en bio ou a minima dans une démarche de Haute Qualité Environnementale, sont parallèlement à la manœuvre pour faire aboutir auprès de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) une demande d'obtention au sein de l'AOC Bourgogne d'une Dénomination Géographique Complémentaire (DGC), le Bourgogne-Dijon.

Le fruit d'un travail collectif qui s'appuie avant tout sur l'implication et le dynamisme de l'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon (AVBD) qui a adressé à Dijon métropole en septembre 2025 une demande de subvention. Depuis sa création en 2020, cette association a déployé d'importants efforts pour la renaissance du vignoble dijonnais et, au titre de l'année à venir 2026, elle souhaite poursuivre son développement autour des 3 axes principaux :

- La reconnaissance administrative et juridique de la DGC Bourgogne-Dijon, qui a fait l'objet d'avancées déterminantes lors la visite de la commission d'enquête nationale de l'INAO en juin dernier ;
- La cohésion et l'augmentation du nombre de vignerons s'engageant à planter, étant précisé que le potentiel de terres AOC plantables dans la métropole avoisine les 200 hectares à terme ;
- La collaboration entre les différents acteurs pour un développement harmonieux autour d'un plan d'actions permettant de développer la notoriété du Bourgogne-Dijon et une bonne intégration des vignerons dans le tissu urbain.

Le budget total pour les actions prévues est chaque année compris entre 25 000 et 30 000 euros. L'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon, qui a bénéficié d'une aide de Dijon métropole de 9000 euros en 2024 (après une première aide de 8000 euros en 2023), souhaite pouvoir compter en 2025 sur un soutien financier de notre collectivité de 19 000 euros afin de :

- Financer en autonomie, sur la base d'un forfait estimé à 10 000 euros, la remise en état et l'entretien des chemins d'accès aux parcelles de vignes du plateau de la Cras et de la Rente Giron. C'est un besoin nouveau lié à l'augmentation des superficies plantées et au plus grand nombre de viticulteurs circulant sur ces deux secteurs qui font l'objet de baux emphytéotiques consentis par Dijon métropole à la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, étant précisé que l'entretien des chemins à l'intérieur des parcelles et entre les rangs de vignes reste à la seule charge des vignerons concernés.
- Renforcer la communication sur la renaissance des vins de Dijon, auprès du grand public mais aussi des professionnels de la restauration, du vin et de l'œnotourisme régional, national et international, en lien avec les services de communication et de l'Office du Tourisme de la métropole. Un objectif qui s'appuie sur la diffusion d'un argumentaire consolidant l'image d'un Dijon viticole et, d'une façon plus générale, celle de l'histoire de la vigne et des vignerons des communes viticoles de la métropole.
- Concevoir et animer au sein de la foire gastronomique le Pavillon d'exposition-dégustation-vente dédié à cette renaissance du vignoble métropolitain, mais aussi être présent en terme de stand sur de nombreux événements gourmands portés par Dijon métropole ou les communes, comme cela a été le cas lors des festivités du centenaire de l'OIV en 2024 ou encore lors de Show les Papilles en septembre 2025 à la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.
- Enfin, être extrêmement actif et réactif auprès de l'INAO dans la poursuite de l'instruction de la demande de DGC Bourgogne-Dijon.

**M. le Président.** - *Merci. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **de soutenir** l'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon ;
- **d'accorder** une subvention de 19 000 euros à cette association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2025.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°15**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Observatoire de la Cohésion Sociale - Création de l'Observatoire de la Petite Enfance à l'échelle métropolitaine - Demande de subvention**

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Afin de renforcer ses capacités d'analyse et d'aide à la décision, la Ville et la Métropole de Dijon ont mis en place un Observatoire de la Cohésion Sociale, dans le cadre d'un marché public avec le cabinet d'études Le Compas. Cette instance permet la production de diagnostics territoriaux et de documents d'analyse, à destination des élus et des services, pour éclairer les politiques publiques et identifier des axes d'intervention pertinents.

L'Observatoire métropolitain de la Petite Enfance, a pour vocation de réaliser des diagnostics territoriaux à l'échelle de la métropole et de conduire des études sur l'adéquation offre existante /

demandes et besoins des familles, notamment en appui au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Il s'agit ici de disposer d'une vision globale et précise des réalités socio-démographiques et de la couverture des besoins dans le domaine de la petite enfance.

Ces travaux permettront de mieux comprendre les dynamiques locales, d'identifier les zones de tension ou de sous-couverture, et de soutenir la planification stratégique des équipements et services. Ainsi, nous disposerons de données objectivées, actualisées et territorialisées, indispensables pour piloter efficacement les politiques d'accueil du jeune enfant, compétence qui reste exercée par les communes. Le cadre de la démarche proposée est d'être un appui à la décision pour les communes de la métropole, tout en leur laissant la pleine maîtrise de l'élaboration de leur schéma de développement.

Il est proposé à travers la démarche de diagnostic un socle commun à l'ensemble des communes de la métropole :

- La réalisation d'un portrait socio-démographique des 0/3 ans et de leurs familles
- Une analyse de la qualité de l'offre existante et des besoins de développement à travers dans un premier temps le recueil des attentes des parents et des futurs parents : analyse des demandes d'accueil et des attributions.
- Une analyse de la qualité et de la quantité de l'offre existante (à travers un inventaire des ressources du territoire et une approche via des taux de couverture) et des besoins éventuels de développement (en s'appuyant sur les axes inscrits dans le cadre des CTG des communes du territoire).

Une équipe projet sera mobilisée afin de sélectionner et d'analyser un socle d'indicateurs commun sur les 3 dimensions visées. Le Compas se chargera du traitement, de la mise en forme des indicateurs et de la rédaction du diagnostic. L'ensemble des informations collectées et traitées issues du diagnostic seront présentées à l'équipe projet avant d'être soumises à une présentation plus large. Cette présentation permettra une première restitution des analyses produites et une mise en exergue des principaux enjeux dans l'accueil des moins de 3 ans. Il permettra également une appropriation et validation par le groupe des contenus et analyses. A l'issue de ce temps, le diagnostic pourra être modifié ou complété selon les éléments actés.

Le rôle de l'observatoire à terme :

- Assurer un suivi statistique : rassembler et partager des chiffres sur la natalité, les modes d'accueil (crèches, assistantes maternelles, garde à domicile...), etc.
- Participer à l'analyse des politiques publiques en évaluant l'impact des dispositifs existants et en proposant des pistes d'amélioration.
- Mettre à disposition une aide à la décision : Les analyses produites servent aux collectivités, aux institutions et aux professionnels pour mieux adapter les services aux besoins des familles.

La finalisation du diagnostic est prévu d'ici la fin de l'année 2025 (pour la partie commune à l'ensemble de la métropole).

La mise en place de l'Observatoire de la Petite Enfance à l'échelle métropolitaine, est pleinement en cohérence avec les objectifs de la CAF dans son rôle central de soutien aux politiques locales en faveur de la petite enfance.

En effet, l'observatoire a vocation à apporter des outils concrets pour :

- Mieux connaître les besoins des familles
- Adapter et planifier l'offre d'accueil
- Favoriser la qualité et l'équité territoriale
- Soutenir la gouvernance partenariale
- Produire des données utiles à l'évaluation

C'est pourquoi, la CAF a été sollicitée afin de subventionner cet observatoire de la Petite Enfance, pour un montant total du projet mené par le Cabinet Le Compas à hauteur de 18 900 € TTC (devis joint en annexe).

*M. le Président - Y a-t-il des questions ? Nous aurons l'occasion d'en parler, parce qu'ils se mettront au travail pour nous faire des propositions.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°16**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Subventions 2025 aux associations engagées dans le cadre du Contrat Local des Solidarités 2024-2027**

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

A travers le transfert des compétences sociales réalisées courant 2020, l'action sociale est devenue une composante de la politique portée par Dijon métropole et trouve naturellement sa place dans le projet métropolitain.

Dès la première année de portage des compétences transférées, Dijon Métropole a entendu accroître sa capacité de réponse en contractualisant avec l'Etat dans le cadre d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté, s'inscrivant dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Faisant suite à ce plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour vocation de poursuivre et de renforcer les dynamiques engagées sur la période 2017-2023 autour de quatre grandes thématiques :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous,
- la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- et la construction d'une transition écologique solidaire.

Le conseil métropolitain lors de sa séance du 25 septembre 2025 a approuvé la signature d'un avenant N°1 du Contrat Local des Solidarités 2024 - 2027 entre l'Etat et Dijon métropole. Les deux parties se sont engagées à soutenir à parité, certaines actions du territoire.

Le montant global du Contrat Local des Solidarités s'élève à 700 000 € abondé de 350 000 € par Dijon métropole et 350 000 € par l'État.

Les actions financées par le Contrat Local des Solidarités ont été arbitrées par les deux parties, puis approuvées par le conseil métropolitain du 29 septembre dernier. Le présent rapport vise à verser les subventions 2025 aux associations dont les actions sont soutenues dans ce cadre.

- Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » :
  - L'association Médiation Prévention Dijon Métropole : renforcement du dispositif de prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires : 100 000 €
  - L'association ACODEGE : renforcement des « chantiers éducatifs », outils de remobilisation qui participe à lever des freins à l'apprentissage et à l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans : 20 000 €
- Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous » :

- La SEDAP pour son dispositif TAPAJ - travail alternatif payé à la journée à destination des publics marginalisés et qui constitue un outil de remobilisation des personnes dont l'estime de soi est dévalorisée : 12 500 €
- Le CESAM : pour des ateliers sociolinguistiques qui visent à l'apprentissage du français pour une meilleure intégration dans la vie quotidienne : 36 000 €- L'APSALC pour son action Start Again de formation-action à destination des femmes visant leur remobilisation en travaillant la confiance en soi et l'envie de retrouver du lien social pour se mettre en marche dans un parcours d'insertion vers l'emploi ou vers une formation : 10 000€
- Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »
- La SDAT intervient dans le cadre du dispositif ACOR Dijon Métropole en tant que service d'intervention sociale spécialisée et assure la prise en charge de situations sociales complexes caractérisées par la gravité et la multiplicité des problématiques rencontrées rendant inefficace l'accompagnement social de droit commun. Ce dispositif constitue un outil de remédiation sociale permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé : 10 000 €
- Axe « Construire une transition écologique solidaire » :
- L'association Episourire : pour le fonctionnement de son tiers lieu et les actions en direction des bénéficiaires (sensibilisation à une alimentation saine et durable) 14 800 €
- La Maison phare : pour soutenir le projet de culture urbaine et son atelier de transformation 10 000 €

***M. le Président - Pas d'oppositions ?***

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions aux associations suivantes : MPDM (100 000 €), ACODEGE (20 000 €), SEDAP (12 500 €), CESAM (36 000 €), APSALC (10 000 €), SDAT (10 000 €), Episourire (14 800 €), La Maison phare (10 000 €).
- **de prélever** ses sommes sur le budget 2025

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°17**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Territoire Zéro Non Recours - Avenant à la convention entre Dijon métropole et l'État et convention de mise à disposition provisoire d'un local par la Ville de Longvic**

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

- Rappel du contexte

Dijon métropole déploie l'expérimentation du Territoire Zéro Non-Recours (TZNR) sur son territoire. Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2023, Dijon métropole a signé une convention avec l'Etat afin de déployer l'expérimentation sur la période 2023 – 2026. L'expérimentation a pour ambition de réduire les situations de non-recours et ainsi permettre aux ménages de sortir de la précarité. L'ambition de Dijon métropole en tant que porteur de l'expérimentation s'attache à faciliter l'accès aux allocations ciblées par l'expérimentation (Revenu de Solidarité Active, Prime d'Activité,

Allocation Personnalisée pour le Logement) mais vise également une amélioration plus globale du rétablissement des publics dans leurs droits.

Deux avenants à la convention ont été signés avec l'État afin de définir les projets et actions à développer sur la période allant du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.

Initialement la convention ainsi que les avenants signés prévoient pour chaque année d'expérimentation un versement de la contribution de l'État selon les modalités suivantes :

- Une avance de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution avant le 31 octobre de chaque année,
- Le solde annuel de 20% du montant prévisionnel annuel de la contribution versée au plus tard au 31 juillet de chaque année.

- Avenant à la convention TZNR

Suite à l'évolution de la doctrine budgétaire de la Direction du Budget de l'État sur les reports de crédits, l'intégralité du montant de la contribution de l'État pour la dernière année d'expérimentation allant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 devra être versée sur l'année 2025.

L'avenant modifie la date de versement du solde de 20% du montant pour un versement avant le 8 décembre 2025. Après la remise du bilan au 1er juillet 2026 et en cas de sous-consommation des crédits versés, un ordre de reversement sera émis par l'État afin de permettre à Dijon métropole de restituer les crédits non consommés.

- Contrat de location provisoire avec la Ville de Longvic

Afin de rétablir les publics dans leurs droits, deux ambassadrices des droits interviennent sur le territoire métropolitain pour informer, orienter et accompagner les habitants. Elles s'appuient sur les partenaires locaux pour rencontrer les habitants puis les recevoir en rendez-vous afin de réaliser un bilan de leurs droits.

La Ville de Longvic met à disposition des ambassadrices des droits, à titre gratuit, un bureau au sein du Centre Social La Ruche. Cette mise à disposition permet la tenue d'une permanence d'accès aux droits sur deux demies-journées par mois (hors période de vacances scolaires) et ce jusqu'au 30 juin 2026. Les personnes rencontrées lors des actions d'aller-vers ainsi que les usagers du centre social pourront être reçus dans la structure sur ces temps de permanence.

***M. le Président*** - *C'est une convention d'occupation de locaux avec la Ville de Longvic par la présente délibération. Merci à la Ville de Longvic, à sa maire et son équipe.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » ainsi que la convention d'occupation de locaux avec la Ville de Longvic annexées à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions annexées au présent rapport et y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN    POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

**Délibération n°18**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Actions métropolitaines en faveur de l'insertion professionnelle - Entreprise d'insertion ID'EES 21 - Subvention 2025**

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Dijon métropole a étendu son action dans le champ de l'insertion, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Pour ce faire, il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, accès aux droits, garde d'enfants, etc.).

L'appui à l'entreprise d'insertion ID'EES 21 s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

Née en 1985, ID'EES 21 est une entreprise d'insertion intervenant dans des domaines divers tels que les espaces verts, l'entretien-propreté, le tri des déchets ou la propreté urbaine. Elle compte plus de 150 salariés permanents, 350 salariés en parcours d'insertion et réalise un chiffre d'affaires de 7,6 millions d'euros annuel. Au-delà de sa vocation économique, l'entreprise est porteuse d'un projet visant l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. L'immersion en milieu professionnel est un outil au service de la reprise de confiance et la montée en compétences des salariés en parcours.

Le soutien de Dijon métropole se caractérise par la participation au financement d'une conseillère en économie sociale et familiale. Elle intervient auprès des salariés en insertion et vient en support de l'accompagnement réalisé par les conseillères en insertion professionnelle. Elle établit un diagnostic et un suivi social qui permettent de maintenir les salariés en insertion dans l'emploi, en levant les freins liés aux domaines de la vie quotidienne (logement, accès aux droits, garde d'enfants, etc.). Elle agit en interface avec les travailleurs sociaux des CCAS, de Dijon métropole ou du Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel de l'action est de près de 40 848 €. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion socio-professionnelle, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 20 000 € à ID'EES 21 pour l'année 2025.

**M. le Président - Y a-t-il des oppositions ?**

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 20 000 € à ID'EES 21;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**M. le Président - Je cède sans plus tarder la parole à Philippe Lemanceau pour nous parler d'Epi'Sourire.**

**Délibération n°19**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Action métropolitaine en faveur de l'insertion - EPI'SOURIRE - Subvention 2025**

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Dijon métropole a étendu son action dans le champ de l'insertion, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, mobilité, accès aux droits, accès à l'alimentation, accueil des enfants, etc.).

Le réseau des acteurs de l'aide alimentaire, dont fait partie EPI'SOURIRE, permet d'accompagner des publics nombreux et différents et doit être considéré comme une porte d'entrée vers une insertion durable. Il constitue un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès aux droits, à la culture...

L'association EPI'SOURIRE est une épicerie sociale et solidaire ouverte aux personnes qui connaissent des difficultés économiques et/ou sociales. Elles sont orientées systématiquement par des travailleurs sociaux. Les prix des produits alimentaires et d'hygiène sont nettement inférieurs à ceux des circuits traditionnels, permettant ainsi aux bénéficiaires de rester acteurs de leur gestion budgétaire.

Afin de favoriser l'accompagnement des associations structurantes pour la cohésion sociale et l'équilibre des territoires en terme de lutte contre la précarité, Dijon métropole souhaite soutenir EPI'SOURIRE, au regard des actions qu'elle met en œuvre et qui concourent aux politiques développées sur le territoire métropolitain, à savoir :

- la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- l'insertion sociale et l'accès aux droits,
- le renforcement des solidarités,
- le développement social du territoire.

L'appui à EPI'SOURIRE s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

**M. le Président.** - *Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 13 500 € à EPI'SOURIRE ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°20**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Reconduction de conventions partenariales dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'abord sur le territoire de Dijon métropole et versement de subventions**

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

La politique nationale du Logement d'abord constitue le cadre de référence en matière de lutte contre le sans-abrisme. Elle repose sur le principe que l'accès direct et durable au logement est une condition préalable à l'insertion sociale des personnes sans domicile.

Depuis son passage au statut de métropole en 2017, Dijon métropole a renforcé son engagement en faveur de la solidarité territoriale. Ainsi, depuis 2018, Dijon métropole est délégataire des aides à la pierre et depuis 2020, la collectivité gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et renforcé l'accueil social de proximité pour les habitants du territoire. La métropole participe également activement au comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en lien étroit avec les services de l'État, les associations partenaires et les autres collectivités concernées.

Ces compétences permettent une meilleure articulation entre les politiques sociales, la politique de l'habitat et celle du logement, notamment via la Convention intercommunale des attributions adoptée en juin 2022.

C'est dans ce contexte, que la collectivité a répondu fin 2020 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, marquant ainsi son engagement dans une mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'abord (LDA) à partir de 2021.

Quatre objectifs ont été fixés pour le territoire :

- L'augmentation de l'offre de logements pour les personnes sans domicile ;
- Le renforcement de la prévention des expulsions ;
- Le développement des moyens pour le maintien dans le logement des publics les plus vulnérables ;
- La rupture avec une logique prévoyant plusieurs étapes, notamment en structures d'hébergement, afin de favoriser l'accès direct au logement.

A travers des crédits octroyés par l'Etat, l'AMI LDA permet le déploiement ou le renforcement de solutions adaptées aux enjeux locaux. Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire deux conventions de partenariat, permettant d'une part la mobilisation du parc privé à des fins sociales et d'autre part, le maintien dans le logement de personnes vulnérables, en cohérence avec les objectifs du Logement d'abord.

#### Convention de partenariat avec l'agence immobilière sociale (AIS) SOLIHA – Mobilisation du parc privé à des fins sociales

Afin de favoriser l'accès au logement des publics sans domicile, Dijon métropole a intégré en 2023, au côté de l'Etat et de la Caisse d'allocation Familiale de Côte d'Or une convention de partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale - AIS – SOLIHA. Ce partenariat vise à permettre à des personnes sans domicile de se loger dans le parc privé, tout en bénéficiant d'un accompagnement social de premier niveau.

A ce jour, l'AIS SOLIHA gère un parc de 262 logements sur le département, dont 179 sont situés sur le territoire de Dijon métropole. Outre la mission de captation, le financement accordé à l'AIS SOLIHA permet de garantir, une attribution des logements pour des publics prioritaires identifiés dans le PDALHPD, via la mise en place et l'animation d'une commission d'attribution partenariale qui se réunit de façon mensuelle. Ce partenariat permet à la Métropole de disposer d'un levier efficace pour mobiliser le parc privé au bénéfice des ménages sans domicile, tout en renforçant la coordination avec les services de l'État dans la lutte contre le sans-abrisme.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2025, avec une subvention de 81 500 €, répartie comme suit :

- Financement d'un poste de chargé de captation pour la prospection de logements dans le parc privé ;
- Financement d'un 0,5 ETP de chargé de mission pour la gestion locative adaptée des logements ;

- Financement d'un travailleur social chargé de la gestion et l'animation de la commission d'attribution ainsi que de l'accompagnement social de premier niveau des locataires.  
Convention de partenariat avec l'ADEFO – Coordination des accompagnements et prévention des expulsions

Le maintien dans le logement constitue un axe fondamental de la politique Logement d'abord.

Pour répondre à cet enjeu, le territoire de Dijon métropole s'est doté d'outils de coordination et d'intervention précoce :

- Commission de Coordination des Accompagnements (CCA)

La CCA, mise en place dans le cadre de l'AMI Logement d'abord, constitue une instance partenariale qui se réunit mensuellement, pour orienter des ménages en difficulté dans leur logement vers des mesures d'accompagnement adaptées. Elle rassemble les bailleurs, les services de l'État, le Conseil départemental, les associations et les services sociaux afin de procéder à une évaluation partenariale de la situation et orienter les ménages vers la solution la plus adaptée à leur situation.

Depuis sa création en 2022, la CCA a permis l'orientation de 993 ménages vers des dispositifs spécialisés, contribuant ainsi à prévenir les ruptures dans le parcours résidentiel.

Il est proposé de reconduire la convention avec l'ADEFO pour financer un poste de gestionnaire de la CCA (0,5 ETP) pour un montant annuel de 29 750 €.

- Réalisation de mesures de diagnostic social dans le cadre de la prévention des expulsions locatives

Dans le cadre du renforcement de la logique de prévention des expulsions locatives, depuis 2023, Dijon métropole confie à l'ADEFO la réalisation de 40 mesures de diagnostic social, visant à aller à la rencontre de ménages en procédure d'expulsion locative qui ne mobilisent pas les dispositifs d'aide existants.

Il est proposé de renouveler cette action en 2025, pour un montant de 22 000 €.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Des oppositions ?*

*Logement d'abord est une action très importante.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du programme Territoire accéléré Logement d'Abord annexées à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement des actions sur le budget du programme Territoire accéléré Logement d'Abord ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions selon les modalités décrites dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°21**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention de partenariat avec l'association Habitat et Humanisme - Participation au financement du poste de l'animatrice de l'appartement pédagogique**

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

La compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon métropole, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 pour le territoire métropolitain. Le règlement intérieur (RI) définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds. Il précise également l'ensemble des aides au titre de l'accès et du maintien dans le logement ainsi que les actions préventives et celles dans le cadre de l'accompagnement social.

Le RI, approuvé au Conseil métropolitain du 14 avril 2022, a été mis en œuvre en juin 2022 puis des ajustements ont été proposés et validés aux Conseils métropolitains des 21 décembre 2023, 27 mars 2025 et 28 juin 2025.

La convention, présentée ce jour, concerne la participation financière accordée par Dijon métropole pour le fonctionnement des actions préventives mises en œuvre en lien avec l'appartement pédagogique (APPED) géré par l'association Habitat et Humanisme sur le quartier de la Fontaine d'Ouche. Le partenariat repose sur le développement d'actions d'information et/ou de sensibilisation pour faire découvrir et impulser les « bons gestes » à adopter pour occuper un logement pour un public ciblé. Ces actions favorisent également l'autonomie dans la gestion du quotidien.

Dijon métropole apporte son soutien financier au poste de l'animatrice (équivalent à 0,5 ETP) permettant ainsi de renforcer les ateliers thématiques (économies d'énergies, remise des clés, tri des déchets, nuisibles...) pour des personnes repérées par les intervenants sociaux du territoire métropolitain (travailleurs sociaux de droit commun, professionnels des structures d'hébergement/logement, bailleurs) et volontaires pour y participer.

Ce financement de 27 450 € est formalisé dans une convention qui est proposée pour validation.

***M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.***

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention relative au financement du poste de l'animatrice de l'atelier pédagogique d'Habitat et Humanisme ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention selon les modalités décrites dans la convention.

SCRUTIN    POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 6 PROCURATION(S)

*(Mr Girard se déporte)*

**Délibération n°22**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - France Nature Environnement de Cote d'Or - Subvention au titre de l'année 2026**

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

La fédération France Nature Environnement Côte-d'Or dont le siège est situé Maison des Associations à Dijon, a obtenu le renouvellement de son agrément par Monsieur le Préfet de Côte-d'Or au titre du Code de l'Environnement ainsi que son habilitation à participer au débat public.

Ainsi, elle assure sa mission d'intérêt général au sein du débat public conformément à l'article L.141-3 du code de l'environnement l'autorisant à siéger dans le cadre des instances consultatives.

FNE21 participe à diverses instances au sein de la métropole dijonnaise, notamment à la commission consultative des services publics locaux, la commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères lorsqu'elle est questionnée en matière d'économie circulaire ou d'urbanisme.

FNE21 s'implique également au sein du Conseil de Développement (notamment concernant l'élaboration du plan climat air énergie territorial) en participant à de nombreuses réunions et en proposant diverses actions relevant du climat, de l'air, de l'énergie, de l'eau, de la biodiversité, de l'alimentation ainsi que d'actions transversales visant la communication.

Elle oeuvre pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, assure une mission d'intérêt général en participant au débat public dans les instances départementales et régionales, participe ou produit des événements afin de promouvoir l'éducation à l'environnement et soutient les actions de ses adhérents au sein de la métropole.

Il vous est proposé de voter pour l'octroi de la subvention 2026 à hauteur de 1 000 € à l'association FNE21 afin de pouvoir lui permettre de participer pleinement à la vie de la métropole que ce soit en représentations, apportant ainsi la vision de cette association, ses connaissances environnementales ou en événements.

***M. le Président.- Je ne vois pas d'oppositions.***

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à FNE21 au titre de l'année 2026
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

***M. le Président.- Je rapporte à la place de Jean-Patrick Masson, qui a quelques responsabilités dans l'association Latitude 21.***

### **Délibération n°23**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Latitude 21 - Participation financière de Dijon métropole - 2025**

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Par délibération du 21 décembre 2006, le conseil communautaire a validé la création d'une régie personnalisée chargée d'assurer la gestion de la « Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie ».

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à renouveler et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec Latitude21, la Maison de

l'Environnement, de l'Architecture, du Paysage et du cadre de vie pour un montant annuel identique de 358 000 €.

Latitude 21, établissement public de Dijon métropole, joue un rôle essentiel dans l'éducation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux, urbains et architecturaux.

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire, présenté au Conseil métropolitain le 26 juin 2025, la participation de Dijon métropole au financement de l'établissement, restée stable depuis 2018, a été rehaussée de 40 000 €, portant ainsi son montant à 398 000 € pour l'exercice 2025. Cette augmentation intervient dans un contexte de forte inflation depuis 2021, et s'avère indispensable au maintien des programmes pédagogiques ainsi qu'à la réalisation des infrastructures dédiées aux expositions et événements.

C'est pourquoi il vous est proposé d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 € à Latitude 21 au titre de l'année 2025.

**M. le Président** - *C'est une grosse association et nous accorderions une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 € au titre de 2025.*

**M. le Directeur général**- *C'est pour être au même niveau que l'année précédente.*

**M. le Président**- *Parce qu'il leur manquait 40 000 par rapport à l'année d'avant ?*

**M. le Directeur général**- *Oui.*

**M. le Président**- *J'ai donc l'explication.*

*Pas d'oppositions ? Qui ne prend pas part au vote ?*

*Peut-être que quand on aura le statut de l'élu, nous n'aurons plus à le faire, puisque le Premier ministre avait l'air assez heureux de l'annoncer - espérons que ce soit voté à l'Assemblée. Cela avait été voté à l'unanimité, mais le sénat a changé un certain nombre de choses. En tous les cas, dedans, il n'y aura plus de conflits d'intérêts public/public.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** la subvention complémentaire de 40 000 € en faveur de Latitude 21,
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 36             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 5 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

*(Mesdames Toton et Huon-Savina et MM. Masson, Hoareau et Dodet se déportent.)*

#### **Délibération n°24**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Autorisation de cession d'un séparateur à courant de Foucault à la société ANDRIN**

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

En raison de la modification du mode de séparation des métaux non ferreux issus de l'incinération, désormais assurée par un prestataire dans le cadre d'un marché public, l'équipement dédié jusqu'alors n'est plus utilisé et fait l'objet d'une proposition de rachat au prix de 15 000 € TTC par la société ANDRIN (51920 VILLERS LA MONTAGNE).

**M. le Président.**- *Pas d'oppositions ? Ce serait bien si on avait la même chose pour l'antimoine.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter** la proposition de rachat présentée par la société ANDRIN au prix de 15 000 € TTC,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°25**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de soutien à l'exploitation et la gestion de l'Espace de Vente Intermodal (EVI) de DIJON VILLE - Années 2026 à 2028**

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Depuis 2007, la gestion de l'Espace de Vente Intermodal (EVI) du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Dijon Ville, est confiée à SNCF Mobilités dans le cadre de l'exploitation des services de TER Bourgogne.

L'Espace de Vente Intermodal (EVI) a pour mission de permettre aux voyageurs d'accéder à l'ensemble des informations relatives à leurs déplacements en transport public en Bourgogne – Franche-Comté et d'acheter des titres de transports mono, multi et intermodaux. L'EVI a également pour mission d'informer/orienter les usagers vers l'Appli MOBIGO pour acheter des titres routiers et ferroviaires. Il s'agit d'un local de 155 m<sup>2</sup> situé en plein cœur de la gare de Dijon-Ville au rez-de-chaussée du bâtiment de la gare, 23 cours de la Gare, 21000 DIJON.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, désormais seule compétente pour les réseaux TER et Mobigo, et Dijon métropole ont souhaité poursuivre leur partenariat pour la période 2026 -2028. La convention actuelle se termine le 31 décembre 2025. Il est donc proposé de reconduire les engagements réciproques de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole, et Sncf Voyageurs.

Ainsi, la convention annexée, a pour objet de définir pour la période 2026-2028, le cadre et les modalités de l'engagement réciproque des Parties concernant :

- La commande de mise à disposition des locaux par SNCF Gares & Connexions.
- Les modalités d'exercice par SNCF Voyageurs, au sein de l'EVI, de la mission de pilotage de l'organisation pour l'ensemble des Partenaires, qui comprennent :
  - L'accueil et l'information des voyageurs pour les réseaux dont chaque Partenaire est l'Autorité Organisatrice des Transports (AOM),
  - L'organisation de la distribution des titres de transport monomodaux et multimodaux contractualisée par chacun des transporteurs dont chaque Partenaire est l'AOM,
  - La gestion et la maintenance des locaux et équipements de la gare de Dijon-Ville affectés à l'EVI,
  - Les modalités de contribution des Partenaires à la couverture des coûts de fonctionnement associés à ces missions.

La contribution annuelle de Dijon métropole s'élève à 83 733,83 €, dont 60 900 € pour la gestion de l'EVI et 22 833,83 € pour le loyer.

La contribution de Dijon métropole est d'ores et déjà intégrée aux coûts de fonctionnement du contrat de DSP des services de la Mobilité, et sera donc acquittée directement par Keolis Dijon Multimodalité pour la période 2026 - 2028.

**M. le Président.** - *C'est pour les services des TER de notre région.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention de financement de l'Espace de Vente Intermodal du Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Dijon Ville, passée pour la période 2026 – 2028,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°26**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Tarification combinée Mobigo DIVIA - Convention entre Dijon métropole, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la SNCF - Années 2026 - 2032**

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné. Ainsi, depuis 2010, les abonnés peuvent, emprunter le réseau TRAIN Mobigo sur un parcours défini et le réseau urbain DiviaMobilités. Ces tarifications combinées ont été mises en œuvre par le biais de deux conventions successives, établies en 2010 puis en 2013.

Ces tarifications combinées, dont l'objectif est de faciliter l'intermodalité entre les réseaux en valorisant la complémentarité des modes de transports urbains et régionaux, passent par un accord entre les deux autorités organisatrices de la mobilité (Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole), et les deux exploitants des réseaux de transport TRAIN Mobigo (SNCF Voyageurs SA) et DiviaMobilités (Keolis Dijon Multimodalités), en charge de la relation aux usagers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté TRAIN Mobigo + Divia », entre le réseau TRAIN Mobigo de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le réseau urbain de Dijon métropole (DiviaMobilités).

La tarification combinée entre le réseau TRAIN Mobigo de Bourgogne-Franche-Comté et le réseau urbain DiviaMobilités concernent des titres grand public et moins de 26 ans mensuels et annuels (formule illimitée tacitement reconduit sauf suspension ou résiliation du client).

Les abonnements combinant les deux tarifications, appelés « Pass Abo TRAIN Mobigo + Divia » et « Pass Abo TRAIN Mobigo + Divia moins de 26 ans », permettent à l'usager de se déplacer librement sur un parcours du réseau TRAIN Mobigo Bourgogne-Franche-Comté ayant pour origine ou destination Dijon, ainsi que la libre circulation sur le réseau de transport urbain DiviaMobilités de Dijon métropole.

Le prix de vente des titres combinés est établi par addition du tarif de l'abonnement TRAIN Mobigo Bourgogne Franche Comté et du tarif DiviaMobilités, avec des réductions accordées à la fois sur la partie transports urbains (12,5%) et transports régionaux (10%).

**M. le Président.** - *Merci. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne – Franche Comté TRAIN Mobigo +DIVIA » et ses annexes ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention telles qu'annexée et tout document nécessaire à ces dossiers, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de ces conventions.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**M. GIRARD.** - *Monsieur le Président, je vous propose de regrouper les rapports 27 à 29 concernant la requalification voirie.*

*Cela concerne :*

- *l'avenue du 14 juillet à Chenôve pour une enveloppe prévisionnelle financière de l'opération estimée à 735 968,07 € ;*
- *la requalification de la route de Dijon à Daix pour une enveloppe financière prévisionnelle de 458 000 € hors taxes ;*
- *la requalification de la route de Bressey à Chevigny-Saint-Sauveur pour une enveloppe financière estimée à 640 000 € hors taxes.*

#### **Délibération n°27**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Requalification de l'avenue du 14 juillet à Chenôve - Demande de subventions**

Afin de valoriser l'espace public, Dijon métropole a engagé un programme de requalification de l'avenue du 14 Juillet à Chenôve.

Cet aménagement permettra d'améliorer :

- l'accessibilité pour l'ensemble des usagers ;
- la liaison de transports en commun existante ;
- la mobilité active (piétons, cycles, ...) ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une gestion à la source par infiltration ;
- la végétalisation de l'espace public en limitant l'impact des îlots de chaleur.

Cette avenue représente un axe important de liaison entre l'avenue Roland Carraz et la route des Grands Crus.

L'ensemble de cet espace urbain, revalorisé de manière équilibrée et cohérente, améliorera le cadre de vie des habitants et favorisera l'attractivité du territoire.

Les travaux se dérouleront durant les années 2025 et 2026 en plusieurs phases. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 735 968,07 € hors taxes.

Dijon métropole sollicitera au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de requalification de l'avenue du 14 juillet à Chenôve ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

SCRUTIN    POUR : 42                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 5 PROCURATION(S)

### **Délibération n°28**

#### **OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Requalification de la route de Dijon à Daix - Demande de subventions**

Afin de valoriser l'espace public, Dijon métropole a engagé un programme de requalification de la route de Dijon à Daix.

Cet aménagement permettra d'améliorer :

- L'accessibilité pour l'ensemble des usagers ainsi que la desserte locale de transport en commun ;
- La mobilité active (piétons, cycles, ...) ;
- La lutte contre les îlots de fraîcheur en végétalisant l'espace public et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

L'ensemble de cet espace urbain, revalorisé de manière équilibrée et cohérente, améliorera le cadre de vie des habitants et favorisera l'attractivité du territoire.

Les travaux se dérouleront durant l'année 2026. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 458 000 euros HT.

Dijon métropole sollicitera au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'auprès de tout autre cofinanceur potentiel.

#### **le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de requalification de la route de Dijon à Daix ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

SCRUTIN    POUR : 42                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 5 PROCURATION(S)

### **Délibération n°29**

#### **OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Requalification de la route de Bressy à Chevigny-Saint-Sauveur - deuxième phase - Demande de subvention**

Afin de valoriser l'espace public, Dijon métropole a engagé un programme de requalification de la route de Bressy à Chevigny-Saint-Sauveur. La première phase a été réalisée en 2023 et la deuxième phase est programmée durant l'année 2026.

Cet aménagement permettra d'améliorer :

- l'accessibilité pour l'ensemble des usagers ainsi que la desserte locale de transport en commun ;

- la mobilité active (piétons, cycles, ...) ;
- la lutte contre les îlots de fraîcheur en végétalisant l'espace public et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

L'ensemble de cet espace urbain, revalorisé de manière équilibrée et cohérente, améliorera le cadre de vie des habitants et favorisera l'attractivité du territoire.

Les travaux se dérouleront durant l'année 2026. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 640 000 euros HT.

Dijon métropole sollicitera au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la seconde phase du projet de requalification de la route de Bressey à Chevigny-Saint-Sauveur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 42             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

**M. le Président.** - Très bien. Voilà trois beaux projets : Chenôve, 14 juillet ; Daix, route de Dijon et route de Bressey à Chevigny. Cela fait des sommes, quand même 1,5 M€ minimum. C'est bien, il faut le faire.

Il est procédé au vote à main levée pour les rapports.

### **Délibération n°30**

**OBJET : CULTURE ET SPORTS - Promotion de la lecture publique – Dispositif « Des livres à soi » - Poursuite, en 2025 - 2026, de la collaboration entre Dijon métropole et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté**

Madame Martin donne lecture du rapport :

Depuis 2019, le contrat territoire lecture (CTL) métropolitain a permis de déployer le dispositif de médiation littéraire « Des livres à soi » dans les Quartiers Politique de la ville (QPV) des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant. Cette action démocratise la lecture et prévient l'illettrisme en recourant au livre jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité.

Elle permet la mise en œuvre concrète d'objectifs communs à la DRAC et à Dijon Métropole, en faveur du développement de la lecture publique et de l'accès à la culture, et contribue ainsi à la lutte contre les inégalités face à la maîtrise de la langue, garante de l'intégration aux plans social, culturel et professionnel.

Sur le territoire métropolitain ce sont ainsi près d'une soixantaine de professionnels de structures socioculturelles et éducatives (Centres sociaux, Maisons d'éducation populaire, Centres de loisirs, Crèches, Programme de réussite éducative – PRE) et des bibliothèques municipales qui se sont engagés et ont été formés à la conduite de cette action, et près de deux cent cinquante familles qui en ont bénéficié.

C'est pour assurer la continuité de ce dispositif que la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté souhaite renouveler en 2026 son soutien financier en versant à Dijon métropole une subvention spécifique d'un montant de 6 000 €, pour assurer l'organisation, l'animation, la coordination ainsi que l'évaluation du dispositif « Des livres à soi » pour l'ensemble des six territoires concernés.

A ce titre, Dijon métropole met à disposition un poste de chargée de projet dédié à ces missions. Ce poste de catégorie A sera valorisé à hauteur de 4 500 €.

**M. le Président.** - *Très bien. « Des livres à soi », pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon Métropole, pour la session 2025 – 2026, d'une subvention au titre de la poursuite du dispositif « Des livres à soi », pour un montant total de 6 000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement à conclure dans ce cadre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention annexé au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 42             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

**M. le Président** - *Cela fait longtemps que nous n'avons pas fait une subvention pour la lecture publique, c'est une bonne nouvelle.*

*Nous changeons complètement et donnons la parole pour plusieurs rapports à Antoine Hoareau - nous terminerons, d'ailleurs, par cela. Nous avons décalé ces rapports, parce que nous pensions qu'avec le discours du Premier ministre, vous ne seriez pas là à l'heure.*

**M. HOAREAU.** - *Le train était à l'heure !*

Monsieur Hoareau donne lecture des rapports 31 à 36

### **Délibération n°31**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 26 rue des Roses à Dijon**

Au titre de sa Délégation 2024 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 18 décembre, a financé Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 26 rue des Roses à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt relatif au Prêt Locatif Aidé (PLAi) d'un montant de 124 189,00 € d'une durée de 40 ans.

Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 54,22 % du coût prévisionnel d'opération (229 030,00 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code civil,  
Vu le Contrat de Prêt n°175315 en annexe signé entre Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,**

**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant total de 124 189,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 26 rue des Roses à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 175315 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 124 189 ,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN    POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 5 PROCURATION(S)

### **Délibération n°32**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition en VEFA de 20 logements PLS situés Quai des Carrières Blanches à Dijon**

Au titre de sa délégation 2025 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 22 juillet, a financé Habellis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 20 logements au titre du Prêt Locatif Social (PLS) situés Quai des Carrières Blanches à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 706 028,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt Complémentaire au PLS (CPLS) 2025 d'un montant de 776 177,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2025 d'un montant 922 205,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2025, d'un montant de 1 007 646,00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 77,12 % du coût prévisionnel d'opération (3 508 820,78 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°177127 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 706 028,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements PLS situés Quai des Carrières Blanches à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°177127 constitué de 3 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 706 028,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 42             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°33**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 12 logements (4 PLAi, 8 PLUS) situés 14 Rue de la Raffinerie à Dijon**

Au titre de sa délégation 2024 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 23 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 12 logement (4 PLAi, 8 PLUS) situés 14 Rue de la Raffinerie à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 414 248, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi, d'un montant de 64 081, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier, d'un montant de 62 069, 00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 112 605, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 175 493, 00 € sur 50 ans,

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 65,43 % du coût prévisionnel d'opération (633 048,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°175704 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 414 248, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 12 logements (4 PLAi, 8 PLUS) situés 14 rue de la Raffinerie à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°175704 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 414 248,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

|         |                       |                        |  |
|---------|-----------------------|------------------------|--|
| SCRUTIN | POUR : 42             | ABSTENTION : 0         |  |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |  |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |  |

**Délibération n°34**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – ICF Habitat Sud-Est Méditerranée – Eco-réhabilitation de 160 logements situés 1,3,5,7 allée de Chambéry et 12,14,16,18 avenue du Lac à Dijon**

La Société Anonyme (SA) d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée réalise l'éco-réhabilitation de 160 logements situés 1,3,5,7 allée de Chambéry et 12,14,16,18 avenue du Lac à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts d'un montant total de 7 889 426,00 €, se décomposant comme suit :

- un Eco - Prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 1 675 500,00 € sur 15 ans,
- un prêt PAM d'un montant de 6 213 926,00 € sur 15 ans.

ICF Habitat Sud-Est Méditerranée sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 71,65 % du coût prévisionnel d'opération (11 011 000,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°178206 en annexe signé entre la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,**

**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 7 889 426,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'éco-réhabilitation d'un total de 160 logements situés 1,3,5,7 allée de Chambéry et 12,14,16,18 avenue du Lac à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 178206 constitué de 2 lignes de prêt. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 7 889 426,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 42             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°35**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – ORVITIS – Acquisition en VEFA de 4 logements destinés à la location-accession situés 65bis boulevard de Troyes à Talant**

Au titre de la programmation 2024 de la Délégation de Dijon métropole, par décision de financement en date du 30 mai, Orvitis réalise, dans le cadre du dispositif du Prêt Social de Location Accession (PSLA), l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 65bis boulevard de Troyes à Talant.

Le bailleur a contracté auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, l'emprunt PSLA à taux révisable indexé sur le Livret A d'un montant total de 557 000 € (cinq cent cinquante-sept mille euros) destiné à financer cette opération dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

Le Crédit Coopératif subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 557 000 € (cinq cent cinquante-sept mille euros) soit garanti solidairement avec l'Emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par Dijon métropole à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 90,62 % du coût prévisionnel d'opération (614 641,48 €).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L2252-1 et suivants, L5211-10, et L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le contrat de prêt n° A922503H en annexe signé entre Orvitis et le Crédit Coopératif,

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** la garantie solidaire de Dijon métropole à Orvitis pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 557 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif pour le financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 65bis boulevard de Troyes à Talant.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 557 000 € (cinq cent cinquante-sept mille euros)
  - Nature du prêt : Prêt Social de Location Accession (PSLA)
  - Durée totale du financement : 32 ans dont 24 mois maximum de préfinancement
  - Période de préfinancement : Durée maximum de 24 mois à compter de la signature du contrat par le prêteur
  - Conditions financières : Taux variable indexé sur le Livret A + 1 %
  - Modalités d'amortissement : Durée 30 ans
  - Date de consolidation : à la date de versement intégral des fonds ou au plus tard au terme de la période de préfinancement
  - Période des échéances : trimestrielle
  - Calcul des intérêts : Exact/360
  - Mode d'amortissement du capital : Progressif au taux en vigueur pour la première échéance
  - Frais de dossier : 1 100 € (mille cent euros).
- **de dire** que Dijon métropole reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente délibération ;
- **de dire** que Dijon métropole renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de Crédit Coopératif, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par Orvitis à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant établi entre Orvitis et le Crédit Coopératif et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette décision.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 41             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°36**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - ORVITIS - Demande de subvention au titre de la programmation 2025 - 2 rue Maréchal Leclerc à Chevigny-Saint-Sauveur (48 logements)**

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent

les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique locale de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs sociaux bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

Au titre de la programmation 2025, Orvitis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 48 logements (6 T1, 13 T2, 14 T3, 10 T4, 5 T5), situés 2 rue Maréchal Leclerc à Chevigny-Saint-Sauveur. L'immeuble a été construit en 1971. Les travaux visent une étiquette énergétique B soit une consommation prévisionnelle de 97kWh/m²/an contre 277 actuellement correspondant à une étiquette E.

Pour atteindre ces objectifs de performance thermique, les travaux porteront sur l'isolation par l'extérieur des façades et garde corps, la réfection des étanchéités des terrasses en R+5 ainsi que sur le raccordement de la surélévation à la chaufferie collective. Le programme comprend également la réfection de la VMC, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que le changement des convecteurs électriques et des ballons d'eau chaude. Ces interventions seront complétées par la création de trois ascenseurs afin de répondre aux besoins d'accessibilité et d'autonomie à l'échelle de ce programme locatif. Un embellissement des parties communes (cage extérieure, coursives, ...) sera également réalisé.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, le montant de la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 96 000 € représentant 3,34% du coût prévisionnel TTC (2 872 530 €).

L'opération bénéficie également du concours financier de l'État au titre du Fonds National d'Aide à la Pierre (FNAP), de ceux de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du FEDER. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des dépôts et consignations).

**le Bureau,**

**après en avoir délibéré, décide :**

**- d'attribuer** à ORVITIS - BP 90104 - 21001 DIJON Cedex -, au titre de la programmation 2025 en matière de réhabilitation thermique et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 96 000 ;

- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2025 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN    POUR : 41                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 5 PROCURATION(S)

Il est procédé au vote à main levée pour les rapports 31 à 36.

**M. le Président.** - *Je vous remercie de votre participation interrompue de manière surprenante, mais qui a pu reprendre dans le calme grâce à vous. Vous êtes des élus responsables - cela s'est vu. On vous dit de sortir, vous sortez. Faites attention, gardez votre poste !*

La séance est levée à 19 h 55.